



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 16778

Texte de la question

M. Yves Coussain demande à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale de bien vouloir lui préciser quand la proposition de loi n° 28, tendant à modifier l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les nuisances dues à certaines activités, adoptée par le Sénat le 9 décembre 1992, sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

La proposition de loi n° 28 vise à élargir le champ des activités créant des nuisances, pour lesquelles les occupants des bâtiments avoisinants ne peuvent demander réparation, dès lors que ces personnes se sont établies après l'existence de ces activités. Ainsi les activités aéronautiques, routières, touristiques, culturelles et sportives feraient partie des activités visées par cet article. Ce texte est fondé sur le principe suivant lequel une personne s'installant à proximité d'activités existantes le fait en connaissance de cause et ne doit pas être fondée à réclamer en raison des nuisances de ces activités. Cela suppose toutefois que l'importance de ces nuisances n'évolue pas dans le temps, donnée qui n'est pas prise en compte dans la proposition de loi. Celle-ci doit être complétée de telle sorte que le principe d'antériorité ne porte pas uniquement sur la nature des nuisances mais aussi sur leur intensité. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de poursuivre et d'approfondir la réflexion déjà engagée afin de prendre en compte l'ensemble des propositions, en particulier celles émanant des parlementaires, avant que ne soit étudiée l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16778

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : relations avec l'assemblée nationale

Ministère attributaire : relations avec l'assemblée nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3657

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4213